

bill, car le projet de loi prescrit que si une personne tombe malade ou subit une blessure au cours de la période où elle touche des versements d'assurance-chômage, elle continuera de les recevoir.

**L'honorable M. Haig:** En vertu de la loi, un travailleur en chômage qui est admissible aux versements d'assurance-chômage touche tant par semaine, à condition de vouloir et de pouvoir accepter un emploi convenable. Afin de toucher des prestations, il doit se présenter chaque semaine aux bureaux de la Commission de l'assurance-chômage. La Commission lui offre des emplois, et s'il n'en accepte aucun et que la période d'admissibilité aux prestations est écoulée, il cesse de les toucher. Mais la mesure à l'étude prévoit que si une personne tombe malade ou se blesse au cours de la période où elle touche des prestations d'assurance-chômage, elle continuera de les recevoir, et cela ne peut vouloir dire qu'une fois écoulée sa période d'admissibilité.

**L'honorable M. Hugessen:** Oh! non.

**L'honorable M. Robertson:** Non.

**L'honorable M. Hugessen:** Me serait-il permis d'expliquer exactement ce dont il s'agit? Mettons que quelqu'un ait droit à des prestations d'assurance-chômage pendant vingt semaines. Supposons qu'à un moment donné au cours de cette période de vingt semaines il tombe malade ou se blesse dans un accident d'automobile. Aux termes de la présente loi, ses prestations d'assurance-chômage cesseraient sur-le-champ. Le projet d'amendement prévoit que s'il tombe malade ou qu'il est blessé à un moment quelconque au cours de ces vingt semaines, ses prestations d'assurance-chômage continueront jusqu'à l'expiration de ladite période.

**L'honorable M. Haig:** Si je travaille pendant cinq ans j'ai droit aux prestations de l'assurance-chômage pendant un an?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui.

**L'honorable M. Haig:** A supposer que je sois en chômage pendant treize mois et qu'au cours du douzième je sois victime d'un accident. La mesure prévoit alors, sauf erreur, que je bénéficierais de l'assurance-chômage pendant treize mois.

**L'honorable M. Hugessen:** Le projet de loi n'augmente pas les prestations d'assurance-chômage, ni ne les prolonge au-delà de la période normale.

**L'honorable M. Haig:** Alors, il me semble que ledit amendement ne sert de rien. A moins que je ne refuse un emploi approprié, aucune disposition de la loi actuelle ne

m'empêche de toucher les prestations pendant ces douze mois.

**L'honorable M. Quinn:** Oui. Il vous faut être en état de travailler.

**L'honorable M. Haig:** Je le sais. Mais la commission ne devrait sûrement pas avoir à me verser une indemnité pour ma propre négligence si je devais me blesser tandis que je chôme. Voilà ce que signifie le projet de loi. La maladie peut ne pas tomber dans cette catégorie, mais les blessures s'y rangent.

**L'honorable M. Lambert:** Le bill est très précis. Aux fins de le démontrer, mettons qu'une personne en chômage ait droit pendant vingt semaines aux prestations. Elle s'efforce pendant ce temps d'obtenir du travail mais la maladie la frappe ou elle se blesse. A mon avis, l'amendement lui permettrait néanmoins de continuer à recevoir les prestations.

**L'honorable M. Robertson:** Pendant les vingt semaines?

**L'honorable M. Lambert:** Oui. Les prestations ne s'étendraient pas au-delà de la période de vingt semaines.

**L'honorable M. Haig:** Il pourrait en être ainsi en cas de maladie, bien que le texte de la mesure ne le stipule pas. Une personne qui est blessée ne devrait certainement pas y être admissible. C'est sa propre faute si elle est blessée, et non pas la faute du voisin.

**L'honorable M. Gouin:** Oh! non.

**L'honorable M. Haig:** Cet amendement augmentera les frais du régime d'assurance-chômage. Je ne crois pas qu'on doive étendre les avantages à d'autres bénéficiaires, car l'assurance-chômage ne rapporte absolument rien à bien des gens. Elle n'a, par exemple, aucune valeur pour les avocats, les médecins ou les banquiers. Les médecins qui ne travaillent pas à leur compte sont tenus de verser des cotisations d'assurance-chômage, quand leur revenu n'atteint pas un certain chiffre, mais il est peu probable qu'ils retirent jamais quelque avantage de cette caisse.

Honorables sénateurs, je répète que si l'on adopte le projet de loi, il accroîtra sûrement les frais du régime d'assurance-chômage; pour ma part, je m'y oppose.

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, si l'on accepte le principe d'après lequel les gens devraient continuer de toucher des prestations d'assurance-chômage quand ils sont blessés ou malades ou en quarantaine durant la période où, à d'autres titres, ils seraient admissibles aux prestations d'assurance-chômage, la façon logique et pratique de donner suite à notre intention est alors